



Ministère de l'Aménagement du Territoire National,
de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
Agence Urbaine d'Al Hoceima

N° 226/19 / DAAF

16 JUIL. 2019

**Décision d'annulation de l'appel d'offre ouvert sur offre de prix
n° 06 /2019 du 10/07/2019**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE URBAINE D'AL HOCEIMA EN SA QUALITE D'ORDONATEUR :

- Vu le règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima ;
- Vu le Dahir n°1-03-195 du 16 Ramadan 1424 (11 Novembre 2003) portant promulgation de la loi n° 69.00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Vu l'appel d'offre ouvert sur offre de prix n° 06 /2019 du 10/07/2019 à 10 heure concernant l'élaboration des études techniques et suivi des travaux relatifs au projet de construction du siège de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima;
- Vu la publication de l'appel d'offres ouvert n° 04/2019 aux journaux :
 - L'opinion n°:18902 du 08-09 juin 2019
 - Asahrae Al Maghribia n°: 10317 du 04-05-06 juin 2019
 - Al Alam n°: 24470 du 08-09 juin 2019
- Vu la mise en ligne dudit dossier d'appel d'offres au Portail Marocain des marchés Publics le 09/06/2019 ;
- Vu le PV de la commission d'ouverture des plis de l'appel d'offres n° 06/2019 en date du 10/07/2019 proposant au maître d'ouvrage d'annuler ledit appel d'offres;
- Vu le paragraphe 1 de l'article 45 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima du 07/07/2014 qui stipule que l'autorité compétente peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres
- Vu l'alinéa (a) du paragraphe 2 de l'article 45 du règlement précité qui stipule que l'autorité compétente peut annuler l'appel d'offres lorsqu'un vice de procédure a été décelé.
- Vu le vice de procédure relevé par la commission d'ouverture des plis, relatif à la discordance au niveau de la formule de la notation globale prévue par le règlement de consultation.

DECIDE

ARTICLE UNIQUE : D'annuler l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 06/2019 du 10/07/2019 concernant l'élaboration des études techniques et suivi des travaux relatifs au projet de construction du siège de l'Agence Urbaine d'Al Hoceima pour motif du vice de procédure qui a été décelé.

